

Réformer les Procédures sur le Contrat de Mariage pour promouvoir les Droits Humains des Femmes

**Recommandations des Groupes
de Travail Thématique au Maroc
et en Algérie**



Partners for Justice

***Réformer les Procédures sur le Contrat
de Mariage pour promouvoir les Droits
Humains des Femmes***

**Recommandations des Groupes
de Travail Thématique au Maroc
et en Algérie**

Fondée en 1978, Global Rights est une organisation internationale de droits humains pour le renforcement des capacités qui travaille côte à côte avec des militants locaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine pour promouvoir et protéger les droits des populations marginalisées. Grâce à une large assistance technique et à la formation que nous fournissons, nous renforçons les capacités de nos partenaires pour pouvoir documenter et dénoncer les atteintes aux droits humains, conduire des actions de sensibilisation et de mobilisation, faire du plaidoyer pour réformer les lois et les politiques, et fournir des services juridiques et para juridiques. Pour plus de renseignements sur notre travail, veuillez consulter notre site web à www.globalrights.org.

MAROC

3 rue Oued Zem, Appt. 4
Hassan 10000, Rabat
Tel: 212.537.66.04.10/49
Fax: 212.537.66.04.14

wrapmorocco@globalrights.ma

SIEGE

1200 18th Street NW, Suite 602
Washington, DC 20036 USA
Tel: 1.202.822.4600
Fax: 1. 202.822.4606

Ce rapport a été élaboré par le bureau régional Maghreb de Global Rights à Rabat, en collaboration avec huit ONG partenaires au Maroc et en Algérie.

Nous remercions nos partenaires dans ce projet: *Au Maroc* Association Amal pour la femme et le développement (El Hajeb), Association el Amane pour le développement de la femme (Marrakech), Association Tawaza pour le plaidoyer de la femme (Martil), Association des jeunes avocats (Khemisset), et Association Tafoukt Souss pour le développement de la femme (Agadir); *en Algérie*, Association Culturelle Amusnaw (Tizi Ouzou), Association Sociale Espoir (Tlemcen), and Association El Hayat pour les Sages Femmes (Skikda).

Nous remercions le Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique ainsi que l'Ambassade de Belgique à Rabat, et le Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Norvège ainsi que l'Ambassade de Norvège à Rabat, de leur soutien à ce projet. Cette publication ne reflète pas forcément le point de vue officiel de nos bailleurs de fonds. Les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que les auteurs.



© Global Rights, mars 2012.

Dans l'esprit de l'engagement des Nations Unies en faveur d'efforts concertés au niveau international (Résolution 49/184), ce rapport, placé dans le domaine public, est mis à la disposition de toutes les personnes désireuses de le consulter ou de l'utiliser, qui pourront le reproduire à condition d'en reconnaître la source de manière appropriée. La reproduction des textes est autorisée uniquement à des fins pédagogiques non commerciales, à condition que soit citée la source.

Réformer les procédures sur le contrat de mariage pour promouvoir les droits humains des femmes

Recommandations des Groupes de Travail Thématique au Maroc et en Algérie

INTRODUCTION

Les Codes de la Famille au Maroc et en Algérie réaffirment de manière explicite la nature contractuelle du mariage¹ et prévoient que les époux peuvent stipuler des clauses négociées dans leur contrat de mariage.² Les lois donnent des exemples spécifiques de conditions protectrices des droits des femmes qui peuvent être incluses dans les contrats de mariage, y compris pour les droits personnels tels que la clause portant sur la monogamie (les cas du Maroc et de l'Algérie), la *isma* – qui consiste en la délégation à l'épouse du droit du mari de prononcer la répudiation (le cas du Maroc), et le travail de l'épouse (le cas de l'Algérie). De telles dispositions permettent aux futurs époux de stipuler des clauses quant auxquelles ils vont mutuellement consentir pour les inclure dans les contrats de mariage, à condition que ces dernières ne soient pas en contradiction avec la nature inhérente du mariage.³ Le non respect d'une clause est considéré comme étant une violation du contrat pour laquelle la partie lésée pourrait exiger des dommages et intérêts, y compris la compensation et le divorce.⁴ En plus de cela, les lois permettent aux époux d'élaborer des accords séparés portant sur la gestion des biens matrimoniaux, les droits financiers, la propriété et la répartition des biens acquis durant le mariage.⁵

Depuis 2007, le bureau de Global Rights au Maghreb a collaboré avec des ONG locales afin de mettre en place une initiative qui œuvre au continu avec la société civile dans le but de promouvoir les droits humains et juridiques des femmes à travers l'utilisation stratégique du contrat de mariage. Ce projet s'étale sur plusieurs années, et cherche à mobiliser les femmes au niveau de la base et ce dans le but de leur permettre de stipuler des clauses qui puissent être protectrices de leurs droits dans leurs contrats de mariage. Cette initiative vise également à promouvoir l'utilisation et l'application des contrats de mariage détaillés par les professionnels juridiques et par les autorités responsables de la conclusion de ces contrats. Les multiples facettes des activités se rapportant à ce programme comprennent une série de consultations et de campagnes d'éducation sur les droits juridiques des femmes au niveau de la base, ainsi que la recherche participative juridique et de la sensibilisation et du plaidoyer auprès des autorités locales et des professionnels de la loi.

Durant la première phase de cette initiative,⁶ Global Rights et ses partenaires locaux se sont focalisés sur l'éducation et la mobilisation des femmes au niveau de la base sur la question du contrat de mariage comme un potentiel outil de promotion de leurs droits. Les activités relatives au projet ont inclus toute une série de consultations communautaires (un type informel de discussions dans le

¹ Le Code de la famille Algérien, articles 4, 7, 9, 10, 13, 19, 53(9); le Code de la famille Marocain, articles 4, 10(1), 11, 12, 57(3), 63.

² Le Code de la famille Algérien, article 19; le Code de la famille Marocain, articles 47, 48.

³ Le Code de la famille Marocain, articles 47, 48; le Code de la famille Algérien, articles 19, 32.

⁴ Le Code de la famille Marocain, articles 98, 99; le Code de la famille Algérien, article 52.

⁵ L'article 49 du Code de la famille Marocain et l'Article 37 du Code de la famille Algérien permettent aux époux de conclure un accord séparé sur la gestion des biens matrimoniaux. En vertu de la loi musulmane traditionnelle, et dans toutes les législations nationales dans le Maghreb, la règle générale est la séparation des biens, qui prive la femme de partager avec l'époux son revenu et tous les biens qu'il a acquis ainsi que tous les biens qui sont enregistrés en son nom, même lorsque l'épouse a contribué au développement des capitaux et biens familiaux à travers son travail à la maison.

⁶ Menée entre 2007 et 2009.

cadre des focus groupes) avec des femmes issues de diverses régions du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie. Lors de ces consultations, les femmes ont identifié de nombreux obstacles d'ordre personnel, familial, social, et administratif qui empêchent l'inclusion de clauses protectrices des droits dans les contrats de mariage.⁷

Global Rights ainsi que ses partenaires locaux sont en train de se focaliser actuellement sur les obstacles d'ordre administratif et procédural auxquels les femmes au Maghreb se trouvent être confrontées et qui les empêchent de tirer profit de cette opportunité. Entre mai et décembre 2010, Global Rights a collaboré avec huit ONG partenaires au Maroc⁸ et en Algérie⁹ afin de mener une recherche action sur le contrat de mariage comme outil pour la promotion des droits personnels et financiers des femmes dans le mariage. A travers des interviews individuelles focalisées, des questionnaires et des tables rondes, nous nous sommes penchés sur l'examen des connaissances, des opinions, et des expériences des acteurs publics et professionnels juridiques, par rapport aux procédures régissant le contrat de mariage. Les équipes membres des ONG ont aussi mené des recherches au niveau des archives, et ce dans le but de compiler des données d'ordre qualitatif et quantitatif sur les contrats de mariage au niveau des tribunaux locaux et celui des registres des mairies. Spécifiquement elles ont étudié la fréquence et le contenu des clauses stipulées, le nombre des mariages conclus avec des accords séparés portant sur la gestion des biens matrimoniaux, ainsi que les conditions et des formulations utilisées dans ces accords.¹⁰

En identifiant les défis administratifs, mais aussi bien les opportunités auxquels l'utilisation des contrats de mariage se trouve être confrontée, dans le but de promouvoir les droits des femmes, les résultats de cette recherche action sont destinés à servir en tant qu'outil pour des réformes aux lois et aux procédures qui gouvernent le mariage au Maghreb.

Suite à la recherche action, Global Rights a collaboré avec ses ONG partenaires au Maroc et en Algérie afin d'organiser des groupes de travail thématique locaux sur les contrats de mariage au sein de leurs communautés. Ces groupes de travail ont été animés par les ONG locales, et incluaient des acteurs publics et professionnels juridiques impliqués dans le processus du mariage. Sur la base des informations recueillis et des résultats issus de la recherche action, les membres des groupes de travail ont procédé à la rédaction collective de propositions d'améliorations à apporter aux lois, aux procédures et aux pratiques relatives aux contrats de mariage afin de faciliter la protection et la promotion des droits humains des femmes. Ce rapport présente les conclusions et les recommandations de ces groupes de travail afin d'être utilisé par les ONG locales en tant qu'outil de plaidoyer pour apporter des réformes aux législations en vigueur.

⁷ *Conditions bien pensées, conflits évités: Promouvoir les droits humains des femmes au Maghreb à travers l'utilisation stratégique du contrat de mariage* (Global Rights, 2008).

⁸ Association Amal pour la femme et le développement (El Hajeb), Association el Amane pour le développement de la femme (Marrakech), Association Tawaza pour le plaidoyer de la femme (Martil), Association des jeunes avocats (Khemisset), et Association Tafoukt Souss pour le développement de la femme (Agadir).

⁹ Association Culturelle Amusnaw (Tizi Ouzou), Association Sociale Espoir (Tlemcen), et Association El Hayat pour les Sages Femmes (Skikda).

¹⁰ *Promouvoir les droits humains des femmes au Maroc, en Algérie et en Tunisie à travers l'utilisation stratégique du contrat de mariage : Recherche-action auprès des autorités locales sur l'utilisation des contrats de mariage* (Global Rights, décembre 2011). Cette recherche action est disponible en arabe, français et anglais au www.globalrights.org

LA METHODOLOGIE ET LA LOGISTIQUE RELATIVES AUX GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE

I. LE CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE

Global Rights a collaboré avec huit ONG partenaires au Maroc¹¹ et en Algérie¹² entre les mois de janvier et août 2011, et ce afin d'organiser et de mener des groupes de travail thématique dans leurs communautés respectives. Les participants aux groupes de travail thématique locaux ont inclus des avocats, des notaires, des juges, des officiers de l'état civil, des *adoul* et des fonctionnaires dans les tribunaux ainsi que des représentants des ONG.

Au Maroc, les futurs époux se doivent tout d'abord de créer un dossier et de demander l'autorisation judiciaire au niveau du tribunal de la famille où les contrats de mariage seront effectivement certifiés et enregistrés par le juge.¹³ Le contrat de mariage lui-même est élaboré par deux *adoul* (qui sont des notaires religieux) et qui agissent en leur capacité d'officiels ou de fonctionnaires servant dans l'administration publique plutôt qu'en tant que représentants d'une autorité religieuse. Le Code de la famille marocain dans son article 49, paragraphe 3 exige que les *adoul* informent les deux parties de leur droit de conclure un contrat séparé sur les biens. Les contrats de mariage sont généralement rédigés lors des cérémonies de mariage dans le lieu de résidence des familles d'un des deux époux. Le contrat de mariage est généralement bref, et se limite aux données basiques et personnelles qui concernent les deux époux, et contient tout aussi bien d'autres informations d'ordre administratif.¹⁴ Le *wali* – ou le tuteur matrimonial, qui est dans la plupart des cas un membre mâle de la famille, et qui signe le contrat de mariage au nom de la mariée - est une formalité qui est optionnelle au Maroc.

Les contrats de mariage **en Algérie** peuvent être élaborés soit par un officier de l'état civil,¹⁵ soit par un notaire privé.¹⁶ Les contrats qui sont préparés par les notaires ne sont pas considérés comme étant officiels et ne produisent pas d'effets juridiques jusqu'au moment où ces contrats sont enregistrés à la municipalité. La loi algérienne n'exige des officiers de l'état civil ni des notaires d'informer les deux époux de leurs droits juridiques de stipuler des clauses supplémentaires dans leurs contrats de mariage ou d'élaborer un accord séparé portant sur la gestion des biens matrimoniaux. La présence du *wali* est obligatoire. Les officiers de l'état civil se trouvent toujours limités à l'utilisation des modèles de contrat de mariage qui ont été introduits à l'origine dans le Code de l'Etat civil de 1970, ce qui ne leur permet pas d'ajouter des clauses négociées dans le contrat. Par contraste, les notaires ne sont pas limités à l'utilisation de ces formulaires préétablis.

¹¹ Association Amal pour la femme et le développement (El Hajeb), Association el Amane pour le développement de la femme (Marrakech), Association Tawaza pour le plaidoyer de la femme (Martil), Association des jeunes avocats (Khemisset), et Association Tafoukt Souss pour le développement de la femme (Agadir).

¹² Association Culturelle Amusnaw (Tizi Ouzou), Association Sociale Espoir (Tlemcen), and Association El Hayat pour les Sages Femmes (Skikda).

¹³ L'article 65 énumère la liste des documents à présenter.

¹⁴ La liste des items à inclure dans les contrats de mariage est définie dans l'Article 67, qui comprend « les conditions convenues entre les deux parties. »

¹⁵ L'article 1 du Code de l'état civil désigne les Présidents et les Vice-Présidents des assemblées des municipalités, ou les chefs des missions diplomatiques et des représentations consulaires à l'étranger en tant qu'officiers de l'état civil. Cependant, l'article 2 du Code permet au Président de l'Assemblée municipale de déléguer ses fonctions d'officier de l'état civil à un fonctionnaire de la municipalité ou à tout autre fonctionnaire permanent âgé de plus de 21 ans.

¹⁶ Il/elle se doit d'avoir un diplôme universitaire en droit et d'avoir procédé à et terminé un stage dans le cabinet d'un notaire.

Les objectifs de ces groupes de travail thématique se sont articulés autour de ce qui suit :

- Rédiger des recommandations concrètes et ce dans le but de changer les lois actuelles relatives aux contrats de mariage ainsi que les procédures administratives et les pratiques s’y afférant en vue de faciliter la protection et la promotion des droits des femmes ;
- S’engager dans des consultations avec un grand nombre d’acteurs publics locaux multi sectorielles et des professionnels de la loi en provenance de diverses localités de par le pays, dans le but de produire des réformes qui pourraient bénéficier de leurs expériences et adresser de manière effective leurs réalités, leurs préoccupations et leurs défis professionnels ;
- Sensibiliser les diverses acteurs publics locaux et les professionnels de la loi aux questions relatives aux droits des femmes et renforcer leurs connaissances quant aux procédures comparatives relatives aux contrats de mariage existantes dans d’autres pays, et plus particulièrement celles qui sont en rapport avec les meilleures pratiques pour la promotion des droits des femmes ;
- Encourager un plus grand engagement et une plus large participation aux initiatives de réformes pour la promotion des droits humains et juridiques des femmes de par les acteurs publics locaux ainsi que de par les professionnels juridiques.

Afin de mieux guider les groupes de travail thématique, Global Rights a élaboré et distribué aux ONG partenaires ce qui suit:¹⁷

- Un *Cadre détaillé pour l’analyse et la discussion des lois, des procédures et des pratiques relatives aux contrats de mariage*, avec la proposition de questions approfondies qui vont être soulevées pour l’identification des personnes responsables tout au long du processus, les diverses étapes que le processus implique, les lieux où de telles étapes ont lieu ainsi que le cadre temporel et la durée de tout le processus dans toute son intégralité (la documentation en rapport avec tout ceci a été produite en langues arabe et française) ;
- Une synthèse en langue arabe sous format Word document, et des présentations power point illustrant les résultats auxquels ont abouti les recherches action qui ont été complétés en décembre 2010 au Maroc, en Algérie et en Tunisie;
- Un cadre de travail détaillé comptant trois pages ainsi que les grandes lignes directrices concernant la logistique, les structures et les méthodologies de mise en place de ces groupes de travail thématique et du mode opératoire des réunions rentrant dans leur cadre (conçu en langue arabe et française).

Les ONG partenaires locales ont tenu des réunions régulières et continues avec les groupes de travail thématique dans leurs communautés respectives. Dans le cadre des diverses étapes du travail des groupes de travail thématique, les participants ont procédé à ce qui suit :

- L’analyse des résultats de la recherche action finalisée au mois de décembre de l’année 2010, *Promouvoir les droits humains des femmes au Maroc, en Algérie et en Tunisie à travers l’utilisation stratégique du contrat de mariage : Recherche action auprès des autorités locales sur l’utilisation des contrats de mariage* ;
- L’étude des lois, des procédures et des pratiques actuelles portant sur les contrats de mariage dans leurs communautés et pays respectifs;
- La restitution de l’atelier de formation régional organisé par Global Rights en décembre 2010 et portant sur les lois et les procédures comparatives relatives aux contrats de mariage dans d’autres pays;

¹⁷ Disponibles à Global Rights.

- L'identification des défis et des obstacles de nature administrative et procédurale à la stipulation de clauses protectrices de droits et à la conclusion d'accords séparés sur la gestion des biens matrimoniaux, sur la base des défis et des obstacles auxquels les participants aux groupes de travail thématique se trouvent être confrontés dans leur travail au quotidien;
- L'élaboration d'une liste de solutions aux obstacles et aux défis identifiés, et la proposition de réformes concrètes à apporter aux lois relatives aux contrats de mariage, aux procédures administratives et aux pratiques dans le but de faciliter la protection et la promotion des droits des femmes.

II. MENANT LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE

Afin d'élaborer et de mettre en place des groupes de travail thématique dans leurs communautés respectives, les ONG locales ont fait un travail de proximité sur nombre de parties prenantes locales afin de les inviter à participer et à rentrer en contact avec d'autres membres potentiels de groupes de travail thématique.

1. Les stratégies mises en place pour la formation de ces groupes de travail thématique:

Les contacts et les relations établis pendant les étapes précédentes de ce projet lors de la mise en place de la recherche action parmi les représentants des autorités locales, ont énormément facilité la création des groupes de travail thématique. C'est ainsi que plusieurs des personnes interviewées et des participants dans la recherche action ont accepté avec enthousiasme de prendre part à cette phase. Les ONG partenaires ont utilisé une pléthore de stratégies pour mener ce travail de proximité et pour intégrer différentes parties prenantes dans les groupes de travail thématique:

- Pour les avocats, il y eut le travail de coordination avec les différentes associations d'avocats, l'utilisation du réseau de relations personnelles, les contacts par le biais d'appels téléphoniques, et l'implication des avocats qui ont déjà fourni des services pro bono aux ONG ;
- Pour les *adoul*, il y eut la coordination avec les conseils régionaux des *adoul*, les contacts par voie téléphonique et les visites sur le terrain des tribunaux de la famille et plus particulièrement au niveau des services des copistes pour permettre à ce que des contacts directs puissent avoir lieu;
- Pour ce qui est des juges, il y eut le passage par les avocats en tant qu'intermédiaires ;
- Pour les officiers de l'état civil, il y eut encore une fois le recours aux avocats, aux réseaux des relations personnelles, et celui des amis en tant qu'intermédiaires.
- Quelques personnes interviewées ont requis la réception de correspondances officielles et d'invitations écrites de la part des ONG, et ce dans le but de faire part de leur consentement à la prise de contact et à la participation.
- Dans la même foulée, une ONG locale partenaire au Maroc a fourni l'effort supplémentaire de rejoindre le tribunal pour une prise de contact et des interviews avec les futurs époux qui préparent leurs dossiers de mariage, et ce afin d'en savoir davantage sur leurs expériences respectives.

2. Les défis auxquels la formation des groupes de travail thématique s'est trouvée être confrontée:

Les ONG ont décrit plusieurs défis d'ordre administratif et logistique à l'élaboration et à la mise en place des groupes de travail thématique, de tels défis incluent ce qui suit :

- Les difficultés se rapportant à convaincre quelques parties prenantes, qui pour leur part pensaient personnellement que l'incorporation de conditions dans les contrats de mariage était une mauvaise idée, de participer à ces groupes de travail thématique;
- Les emplois du temps surchargés, les charges de travail accrues et les nombreux engagements des professionnels compétents, surtout lors des hautes saisons de mariage;
- Les grèves que le secteur public a connues ainsi que les jours fériés qui avaient lieu et qui coïncidaient avec la phase de mise en place du projet ;
- Le manque d'engagement de la part de quelques membres des groupes de travail pour prendre part et se présenter régulièrement aux réunions et contribuer aux groupes de travail ;
- L'état d'esprit patriarcal et traditionnel, le manque d'une réelle culture des droits humains ainsi que le niveau d'intérêt limité exprimé par quelques *adoul* en particulier, envers la thématique du contrat de mariage;
- Les obstacles d'ordre administratif à la participation, y compris pour ce qui est du besoin en matière d'approbation qui doit émaner des instances de la hiérarchie bureaucratique, telles que le conseil des *adoul* ou le Ministère de la justice ;
- Certaines catégories de professionnels, en l'occurrence les *adoul* et les avocats ont consenti à se réunir pour s'entretenir de manière collective au sein des bureaux des ONG, alors que d'autres professionnels tels que les juges et les fonctionnaires des tribunaux n'étaient consentants et capables de se réunir que pour des interviews individuelles sur leurs lieux respectifs de travail.

3. La mise en place des groupes de travail thématique:

En total, les huit ONGs partenaires ont mené 409 réunions collectives et individuelles des groupes de travail avec 444 acteurs publics et professionnels juridiques venant de 38 diverses villes et villages à travers le Maroc et l'Algérie. Les tableaux ci-dessous présentent les détails de la mise en place des groupes de travail.

Tableau 1 - Rencontres et entretiens des Groupes de Travail Thématique avec des acteurs publics et d'autres professionnels impliqués dans la conclusion des contrats de mariage au Maroc

Maroc							
Association chargée de la recherche	Participants dans les GTT	Lieux des travaux	Leur rôle dans la conclusion des contrats de mariage	Dates des rencontres	Nombre de participants	Nombre de rencontres	Observations
Association El Amane pour le développement de la femme (Marrakech)	Les juges	Le tribunal de la famille à Marrakech	Octroi de l'autorisation de mariage après vérification de l'authenticité des documents et de la conformité avec toutes les conditions juridiques.	4 juillet 2011	2	2 réunions	Il était difficile d'organiser des réunions avec les juges d'où le recours aux relations personnelles pour l'organisation des deux rencontres.
	Les <i>adoul</i>	Le tribunal de la famille à Marrakech Le conseil régional des <i>adoul</i> à Marrakech	- Information des époux concernant les documents requis pour le mariage - Soumission de la demande de mariage au juge - Notification des époux du contenu de l'article 49 du code de la famille - Rédaction du contrat de mariage - Enregistrement	17-24 juin 4-5-6 juillet 2011	19	12 réunions	Recours à l'assistance des <i>adoul</i> qui avaient participé au programme auparavant afin de faciliter les réunions avec d'autres <i>adoul</i> .

			du contrat de mariage auprès du bureau prévu à cet effet au sein du tribunal				
	Les copistes	Le tribunal de la famille à Marrakech	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des contrats de mariage dans les registres du tribunal - Numérotation, classification et archivage des registres - Octroi d'une nouvelle copie du contrat de mariage en cas de perte 	3 juin 6 juillet 2011	3	1 réunion	Recours principalement aux copistes qui avaient participé au programme auparavant avec l'association.
	Les avocats	Le tribunal de première instance à Marrakech	Conseil juridique pour la rédaction d'un contrat de mariage détaillé stipulant toutes les clauses ou élaboration d'un accord séparé portant sur la gestion des biens matrimoniaux	13-20 mai 4-5-6 juin 2011	25	17 réunions	Les autres programmes de l'association qui ciblent cette catégorie ont facilité la communication avec eux.
	Les officiers d'état civil	Les bureaux d'enregistrement à Marrakech	Enregistrement des contrats de mariage et	4 juillet 2011	2	2 réunions	Les autres programmes de l'association qui

			consignation du résumé de ce contrat dans le registre d'état civil.				ciblent cette catégorie ont facilité la communication avec eux.
	Les fonctionnaires du Ministère de la Justice	Le tribunal de première instance et le tribunal de la famille à Marrakech	Application des procédures réglementaires au sein du tribunal.	20 mai 3 juin 4 juillet 2011	10	3 réunions	Les autres programmes de l'association qui ciblent cette catégorie ont facilité la communication avec eux.
	Les auxiliaires de justice	Le tribunal de première instance à Marrakech		5 juillet 2011	1	1 réunion	Les autres programmes de l'association qui ciblent cette catégorie ont facilité la communication avec eux.
Association Tafoukt Souss pour le développement de la femme (Agadir)	Les juges	Le tribunal de première instance à Inezgane	Octroi de l'autorisation de mariage après vérification de l'authenticité des documents et de la conformité avec toutes les conditions juridiques.	13-15 juin 2011	1	2 réunions	
	Les <i>adoul</i>	Les bureaux privés des <i>adoul</i> à Sidi Ifni,	- Information des époux concernant	9-12-16-24-mai	22	18 réunions	De nombreux <i>adoul</i> ont refusé

		Tiznit, Inezgane, Dchira et Agadir	<p>les documents requis pour le mariage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soumission de la demande de mariage au juge - Notification des époux du contenu de l'article 49 du code de la famille - Rédaction du contrat de mariage - Enregistrement du contrat de mariage auprès du bureau prévu à cet effet au sein du tribunal 	<p>6-9-14-20-22-28-29 juin 4-6-7-8 juillet 15-16 août 2011</p>			de participer à la recherche, invoquant la nécessité d'obtenir une autorisation au préalable auprès du juge ou de l'instance des <i>adoul</i> .
	Les copistes	Le tribunal de première instance d'Inezgane	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des contrats de mariage dans les registres du tribunal - Numérotation, classification et archivage des registres - Octroi d'une nouvelle copie du contrat de mariage en cas de perte 	07-8-14-15 juillet 2011	2	4 réunions	

	Les avocats	Dans leurs bureaux à Agadir, Sidi Ifni, Tiznit Dchira, et Al Jihadiya	Conseil juridique pour la rédaction d'un contrat de mariage détaillé stipulant toutes les clauses ou élaboration d'un accord séparé portant sur la gestion des biens matrimoniaux	9-10-11-12 mai 2011	13	13 réunions	
	Les officiers d'état civil et leurs adjoints	Les bureaux d'enregistrement, la circonscription d'Agadir	Enregistrement des contrats de mariage et consignation du résumé de ce contrat dans le registre d'état civil.	9-10-16-17 juin 2011	4 dont une femme	6 réunions	
	L'assistante sociale	Bureau de l'assistante social au sein du tribunal de première instance à Agadir et à Inezgane.		09-10 juin et 8-14 juillet 2011	2	5 réunions	
	Traducteurs assermenté	Leurs bureaux à Agadir	Ils travaillent sur les contrats de mariages mixtes	14 juillet 2011	2	2 réunions	
Association des jeunes avocats (Khemisset)	Les juges	Le tribunal de première instance de Khemisset	Octroi de l'autorisation de mariage après vérification de l'authenticité des documents et de	15-20-27 juin 2011	2	3 réunions	Recours à un échange de

			la conformité avec toutes les conditions juridiques.				courrier officiel avec les administrations concernées et principalement aux relations personnelles qui ont facilité les rencontres.
	Les <i>adoul</i>	Les bureaux des <i>adoul</i> à Khemisset, Tiflet, Oulmes et Tiddas	<ul style="list-style-type: none"> - Information des époux concernant les documents requis pour le mariage - Soumission de la demande de mariage au juge - Notification des époux du contenu de l'article 49 du code de la famille - Rédaction du contrat de mariage - Enregistrement du contrat de mariage auprès du bureau prévu à cet effet au sein du tribunal 	5-18-23-25 mai 7-9-29 juin 5-12 juillet 2-23-25 août 2011	20	12 réunions	
	Les copistes	Le tribunal de première instance de Khemisset	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des contrats de mariage dans les registres du tribunal - Numérotation, classification et archivage des 	4-14 juillet 2011	4 (toutes des femmes)	4 réunions	

			registres - Octroi d'une nouvelle copie du contrat de mariage en cas de perte				
	Les officiers de l'état civil et leurs adjoints	Les services d'état civil à Khemisset, Tiflet et Oulmes	Enregistrement des contrats de mariage et consignation du résumé de ce contrat dans le registre d'état civil.	12-13 juin 19-26 juillet 3-10 août 2011	10	6 réunions	
	Les fonctionnaires du tribunal	Le tribunal de première instance de Khemisset	Application des procédures réglementaires au sein du tribunal.	22-23 août	3	4 réunions	
Association Tawaza pour le plaidoyer de la femme (Martil)	Les juges	Le tribunal de la famille à Tétouan	Octroi de l'autorisation de mariage après vérification de l'authenticité des documents et de la conformité avec toutes les conditions juridiques.	16 mai 20 juin 2011	2	2 réunions	Difficulté de travailler avec les juges compte tenu des formalités administratives.

	Les <i>adoul</i>	<p>Les bureaux privés des <i>adoul</i></p> <p>Les bureaux des copistes</p> <p>Le tribunal de la famille à Tétouan</p> <p>Le siège de l'association à Martil</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information des époux concernant les documents requis pour le mariage - Soumission de la demande de mariage au juge - Notification des époux du contenu de l'article 49 du code de la famille - Rédaction du contrat de mariage - Enregistrement du contrat de mariage auprès du bureau prévu à cet effet au sein du tribunal 	<p>14-28 avril</p> <p>10-26 mai</p> <p>6-15-29 juin</p> <p>4-7 juillet 2011</p>	21	9 réunions	Le travail a ciblé essentiellement les <i>adoul</i> qui ont participé auparavant au programme.
	Les copistes	Le tribunal de la famille à Tétouan	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des contrats de mariage dans les registres du tribunal - Numérotation, classification et archivage des registres - Octroi d'une nouvelle copie du contrat de 	<p>16 mai</p> <p>27 juin 2011</p>	8	2 réunions	Des réunions collectives avec les copistes.

			mariage en cas de perte				
	Les avocats	- Le tribunal de la famille à Tétouan - Les bureaux des avocats à Tétouan et Chefchaouen - Le siège de l'association à Martil	Conseil juridique pour la rédaction d'un contrat de mariage détaillé stipulant toutes les clauses ou élaboration d'un accord séparé portant sur la gestion des biens matrimoniaux	19-27 avril 3-11 mai 15-21 juin 7 juillet 3-16 août 2011	18	13 réunions	Recours à l'aide des avocats bénévoles de l'association et aux relations personnelles afin de faciliter l'organisation des réunions. L'organisation des réunions de groupe et d'interviews individuelles avec les avocats.
	Les officiers d'état civil et leurs adjoints	Les services d'état civil à : - Martil - Mdiq -Tétouan - Le siège de l'Association à Martil	Enregistrement des contrats de mariage et consignation du résumé de ce contrat dans le registre d'état civil.	10-19 mai 8-15-21 juin 7 juillet 2011	4	6 réunions	L'organisation des réunions de groupe et d'interviews individuelles avec les officiers d'état civil et leurs adjoints.
Association Amal pour la femme et le développement (El Hajeb)	Les juges	- Le tribunal de la famille à Meknes - Le siège du juge résidant à El Hajeb - Le tribunal de première instance d'Azrou	Octroi de l'autorisation de mariage après vérification de l'authenticité des documents et de la conformité avec toutes les	10-23 mars 28-29-30 juin 01-4-7 juillet 2011	3	8 réunions	Difficulté de travailler avec les juges compte tenu des formalités administratives.

			conditions juridiques.				
	Les <i>adoul</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Leurs bureaux à Meknès, El Hajeb, et Azrou - Au tribunal de la famille à Meknès - Au siège de l'Association à El Hajeb 	<ul style="list-style-type: none"> - Information des époux concernant les documents requis pour le mariage - Soumission de la demande de mariage au juge - Notification des époux du contenu de l'article 49 du code de la famille - Rédaction du contrat de mariage - Enregistrement du contrat de mariage auprès du bureau prévu à cet effet au sein du tribunal 	<ul style="list-style-type: none"> 11 février 15-22 mars 14 avril 5-17-19-24 mai 2-7-8-16-24 juin 5-6-11-20 juillet 23-25 août 2011 	24	19 réunions	L'organisation des réunions de groupe et des interviews avec les <i>adoul</i> .
	Les copistes	El Hajeb Meknes	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des contrats de mariage dans les registres du tribunal - Numérotation, classification et archivage des registres - Octroi d'une 	<ul style="list-style-type: none"> 11-17 février 14 avril 24 mai 2011 	7	4 réunions	L'organisation des réunions de groupe et d'interviews avec les copistes, et leur intégration dans certaines réunions avec les <i>adoul</i> et les avocats.

			nouvelle copie du contrat de mariage en cas de perte				
Les avocats	- Dans leurs bureaux à El Hajeb, Azrou, Meknes, et Fez - Au siège de l'association à El Hajeb - Dans les tribunaux: Tribunal de la famille à Meknès Tribunal de première instance à Meknès Cours d'appel à Meknès Bureau du juge résident à El Hajeb	Conseil juridique pour la rédaction d'un contrat de mariage détaillé stipulant toutes les clauses ou élaboration d'un accord séparé portant sur la gestion des biens matrimoniaux	- <u>Réunions collectives:</u> 15 février 14 avril 24 mai 24 juin 22 juillet 2011 - <u>Réunions individuelles</u> durant la période allant de février à août 2011	24	<u>44 réunions:</u> 6 réunions collectives et 38 réunions individuelles	Organisation de réunions de groupe et d'interviews avec les avocats, de même que l'organisation d'une réunion conjointe avec les <i>adoul</i> , les officiers d'état civil et les copistes.	
Les officiers d'état civil	El Hajeb Meknes	Enregistrement des contrats de mariage et consignation du résumé de ce contrat dans le registre d'état civil.	11 février 24 juin 2011	3	3 réunions		
Le bureau d'ordre du tribunal	El Hajeb Meknes	Application des procédures réglementaires au sein du tribunal.	6 juin 22 juillet	2	2 réunions		
Total				263	229		

Tableau 2 - Rencontres et entretiens des Groupes de Travail Thématique avec des acteurs publics et d'autres professionnels impliqués dans la conclusion des contrats de mariage en Algérie

Algérie						
Association chargée de la recherche	Participants dans les GTT	Lieux des travaux	Dates des rencontres	Nombre de participants	Nombre de rencontres	Observations
Association culturelle Amusnaw (Tizi Ouzou)	Officiers d'état civil et fonctionnaires	Préfecture de l'Arbâa Nath Irathen	5 juin 2011	1 officier de l'état civil 6 fonctionnaires	8 rencontres	
		Préfecture de Tizi Ouzou	14 juin 2011			
		Préfecture d'Illilten	21 juin 2011			
		Préfecture d'Irdjen	28 juin 2011			
	Avocats et juristes	Tribunal de Tizi Ouzou	11-14-15 juin	6 avocats 2 juristes	12 rencontres	Ont facilité les rencontres avec les juges et les procureurs de la république ainsi qu'avec d'autres avocats
Représentants de l'Assemblée Populaire Communale (APC) Représentants de l'Assemblée Populaire de la Wilaya (APW) Représentants de l'Assemblée Populaire Nationale (APN)	Préfecture de Tizi Ouzou Préfecture d'Illilten Préfecture d'Irdjen	11-18-25 juin 08 juillet 2011	3 élus	18 rencontres		
Associations	Tizi Ouzou Azeffoun Tirourda	30 juin 16-26-29 juillet 2011	46 représentants des	50 rencontres	Ont facilité les rencontres avec les élus et les autres fonctionnaires concernés	

		Makouda L'Arbâa Nath Irathen Alger Oran		associations		
Association Sociale Espoir (Tlemcen)	Procureur	Tribunal de Tlemcen	Toutes les rencontres ont été organisées les 4- 18-26 juin 10-24 juillet 2011	5	1 réunion	
	Juges	Tribunaux de Tlemcen et Maghnia		7	2 réunions	
	Officiers d'état civil	Mairies		5	4 réunions	
	Maires	Tlemcen Maghnia Sebdou		6	1 réunion	
	Fonctionnaires du conseil de l'Assemblée Populaire de la Wilaya (APW)	Tlemcen Mansourah Chetouan		12	8 réunions	
	Secrétaire général de la Mairie	Tlemcen		2	1 réunion	
	Les avocats	Tlemcen Bâtonnat		3	1 réunion	
		Association Nedroma		2	1 réunion	
		Association Ghazaouet		3	1 réunion	
	Juristes (Professeurs)	Faculté de Droit Tlemcen		5	3 réunions	
Notaires	Tlemcen	4	1 réunion			
Élus locaux	Assemblée populaire de la Wilaya	14	1 réunion			

Association El-Hayet des Sages-femmes (Skikda)	Juges	Tribunal de Skikda	Toutes les rencontres ont été organisées les 4-9-13-18-23-27 juin 2-7-11-16-25 juillet 2011	2	2 réunions	
	Notaires	Skikda Azzaba Collo		8	08 réunions	
	Avocats	Dans leurs bureaux au centre ville		20 (12 avocats et 8 stagiaires)	20 réunions	
	Officiers d'état civil	Mairie – le bureau d'état civil		4	4 réunions	
	Président de Mairie	Skikda Hamadi Krouma Bouchtata El-Hadaik		4	7 réunions	
	Huissier de justice	Skikda centre Azzaba		3	5 réunions	
	Président assemblée de wilaya	Dans son bureau à Skikda		1	4 réunions	
	Députés des 3 partis politiques	Dans leurs bureaux à Skikda centre		3	5 réunions	
	Les associations	Skikda Azaba El Harrouch Koulou		4	12 réunions	
Total				181	180	

III. L'IMPACT DE L'ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE

En plus de l'objectif du fond s'articulant autour de la rédaction de recommandations concrètes portant sur les réformes à introduire aux lois, aux procédures et aux pratiques relatives au contrat de mariage, le simple fait d'organiser et de participer aux groupes de travail thématique, avait en soi des objectifs stratégiques en matière de renforcement de capacités dans les domaines des droits humains et du plaidoyer. Ces derniers se sont focalisés sur le renforcement de la collaboration entre et parmi les ONG et des acteurs publics locaux, et aussi en matière de mobilisation de ces derniers pour mieux soutenir les droits humains des femmes. Les membres des groupes de travail thématique ont aussi, dans l'immédiat, procédé à l'application locale dans la pratique des recommandations qu'ils ont élaborées en matière des réformes à apporter aux procédures actuelles.

Les ONG ont émis leurs propos sur les indicateurs de progrès venant des travaux des groupes, y compris pour ce qui est de :

1. L'impact sur les acteurs publics participant dans les groupes de travail thématique :

- L'amélioration des connaissances des membres des groupes de travail thématique par rapport au contenu des conventions internationales qui sont en relation avec les droits des femmes, les lois et les procédures portant sur et relatives au mariage;
- La promotion de la sensibilisation aux droits des femmes avec l'emphase sur une meilleure appréciation de ces derniers;
- La création d'une excellente opportunité pour la sensibilisation de toutes les personnes impliquées dans l'élaboration des contrats de mariage quant à l'importance que revêt l'inclusion de clauses protectrices des droits dans les contrats de mariage proprement dits. Les membres des groupes de travail thématique ont admis qu'ils étaient eux-mêmes inconscients de la question auparavant, mais qu'ils avaient effectivement besoin d'ores et déjà de s'investir beaucoup plus qu'ils ne le faisaient jusqu'à présent, en se contentant de la simple information des couples de la possibilité d'inclure des conditions protectrices dans les contrats de mariage pour aller au-delà de la simple et basique notification vers une prise de position par le biais de laquelle ils persuadent le couple de passer à l'étape pratique d'inclusion de clauses protectrices dans les contrats de mariage. Les participants aux groupes de travail thématique, y compris les *adoul*, essaient maintenant avec beaucoup d'ardeur de conseiller les futurs époux, d'expliquer les dispositions pertinentes du code de la famille relatives aux contrats de mariage et de souligner l'importance d'incorporer des clauses protectrices dans ces derniers, et c'est là quelque chose qu'ils ont été amenés à considérer comme faisant partie intégrale de leur rôle, de leur responsabilité, et de leurs compétences;
- Au début de la tenue des réunions de groupes de travail thématique, certains membres du groupe se sont opposés aux propositions effectuées par les autres, mais à la fin, chacun avait compris et adhéré à l'importance de stipuler des clauses protectrices des droits dans ces contrats de mariage ;
- La création d'un sens d'appropriation et de contribution aux recommandations figurant sur le rapport final des recommandations rédigé par les groupes de travail thématique;
- L'introduction aux ONG locales et l'intégration dans leurs activités;
- Les échos des groupes de travail thématique ont été tels qu'ils ont pu parvenir à plusieurs autres officiels qui se déclarent maintenant prêts à travailler avec les ONG locales pour mieux promouvoir les droits des femmes;
- L'amélioration de leurs capacités de travail collectif et de coordination, les groupes de travail thématique ont ainsi réussi à créer un espace de rencontres et de réunions pour les différentes catégories de personnes impliquées dans les contrats de mariage afin de se réunir

et de discuter de leurs problèmes au quotidien et d'essayer de trouver des solutions collectives tout en balisant le chemin pour des perspectives de collaboration dans l'avenir;

- Les femmes bénéficiaires des services fournis par les ONG partenaires locales ont affirmé que maintenant elles sont devenues en mesure d'exiger et d'obtenir des services améliorés auprès des autorités locales dont certains représentants sont impliqués dans les groupes de travail thématique, y compris pour ce qui est de la manière avec laquelle les juges et les autres fonctionnaires des tribunaux ont commencé à se comporter envers les femmes;
- De meilleures conditions pour ce qui est de la réception des futurs époux par les *adoul* en termes d'efforts déployés pour leur permettre de se réunir en privé et de discuter des clauses à inclure dans leurs contrats de mariage à l'avance de l'actuelle cérémonie de mariage;
- La participation des femmes copistes aux groupes de travail thématique a eu un impact positif sur les femmes qui sont en quête de copies de leurs contrats de mariage au niveau des tribunaux. Une fois que les copistes ont été persuadées de la nécessité de promouvoir les droits des femmes, les ONG ont remarqué que les femmes copistes se sont attelées sur la création de conditions adéquates pour les femmes pour que ces dernières puissent sécuriser les copies sus mentionnées sans trop de difficultés.

2. L'impact de l'implémentation des groupes de travail thématique sur les ONG partenaires :

- L'élargissement de leur cercle d'alliés, en particulier le réseau étendu de fonctionnaires de tribunaux et de copistes qui soutiennent un tel projet;
- L'extension de leurs actions de proximité et l'attraction de nouveaux segments de la population, à partir de diverses autres villes et villages dans leurs régions respectives;
- Le renforcement de leurs canaux de communication avec les autorités locales;
- La sécurisation de la participation d'un certain nombre de professionnels dans d'autres activités qui sont organisées par les ONG;
- La consolidation des relations avec les officiels chargés de la rédaction des contrats de mariage, en leur permettant de diriger les futures épouses vers des *adoul* qui sont des membres participant aux groupes de travail thématique pour ce qui est du volet conseil et assistance concrète;
- La mise en place des comités locaux comprenant des avocats, des *adoul*, des officiers de l'état civil, et des membres des associations pour assurer le suivi du travail des groupes de travail thématique pour servir en tant que structure permanente pour le conseil juridique, le monitoring et le plaidoyer sur les contrats de mariage dans et au sein de leurs communautés respectives;
- Les membres des ONG ont pu élargir leur savoir et connaissances pour ce qui est des contrats de mariage et des procédures s'y afférant, chose qui les aidera dans les séances de formation qu'ils organisent et qui portent sur les droits juridiques ainsi que dans les séances de conseil et d'orientation individuels et le soutien qu'ils apportent aux femmes au sein de leurs communautés respectives. « Cette information revêt une valeur particulière car elle ne constitue pas uniquement une information d'ordre juridique, mais représente plutôt une série de faits compilés à la lumière d'une expérience gratifiante qui a eu lieu sur le terrain. »

Citations recueillies auprès des ONG partenaires au Maroc

Un *adoul* a fait part du fait qu'il avait été particulièrement impressionné par la personnalité d'une jeune dame qui était venue à son bureau, avec son fiancé, en vue de conclure un contrat de mariage. La jeune dame avait catégoriquement refusé la compagnie de quiconque pour se rendre au bureau du *adoul* et avait stipulé trois conditions importantes : premièrement, que son futur époux s'abstienne d'envisager la polygamie, qu'elle puisse vivre indépendamment et séparément des membres de la famille, que ce soit la sienne ou celle de son mari, et qu'elle puisse travailler en dehors de la maison. Pour ce qui est de la dot, elle s'était contentée du dirham symbolique. L'*adoul* a indiqué qu'après que le couple ait quitté son bureau, il était resté à méditer sur la sagesse de la jeune dame et l'essence des conditions qu'elle avait stipulées. Il en avait rapidement conclu que la jeune dame avait parfaitement raison, car ses conditions émanaient d'un désir réel de jeter les jalons solides et des fondations pérennes pour le fondement d'une famille unie et saine. Pourquoi, dès lors, beaucoup d'hommes s'obstinent à considérer les femmes courageuses qui osent stipuler des conditions dans leurs contrats de mariage comme étant autoritaires et arrogantes ?

La secrétaire d'un *adoul*, avec laquelle nous avons traité depuis l'an dernier, nous a fait part du fait qu'elle fait exprès de fournir un espace privé aux deux époux pour que ces derniers puissent discuter et s'entretenir de certaines questions revêtant un intérêt particulier aux couples. C'est ainsi que chaque fois que deux futurs époux arrivent au bureau au moment où les *adoul* se trouvent être occupés, « je saisis cette opportunité pour parler aux deux futurs époux de la possibilité d'inclure des clauses dans leur contrat de mariage et de les inviter d'en discuter le contenu avant que ce contrat ne soit approuvé et signé. » Ensuite, tout en souriant, elle a ajouté qu'elle essayait aussi de sensibiliser les jeunes futures épouses quant à l'importance d'incorporer des conditions protectrices de leurs droits dans leurs contrats de mariage.

Une des influences positives de notre travail se manifeste déjà dans les impacts que ce dernier a pu avoir sur les groupes de femmes avec lesquels nous travaillons. Un jour, j'étais en train d'écouter un groupe de femmes qui parlait du mariage de la fille de l'une d'elles. Une d'elles avait en effet demandé si l'épouse avait oui ou non conclu un contrat de mariage et si ce dernier était, au moins, un contrat moderne. Elle avait ensuite procédé à dissuader les jeunes femmes qui sont sur le point de se marier de conclure de 'mauvais' contrats de mariage tels que les leurs ! Lorsque je lui ai demandé s'il existait des contrats de mariage modernes et d'autres qui étaient traditionnels, elle a répliqué en disant que de tels contrats en effet existaient, en ajoutant qu'un contrat moderne était celui qui couvrait tous les aspects de la vie conjugale et comprenait toutes les conditions à même de permettre aux femmes de jouir d'une vie conjugale heureuse et équilibrée. Pour ce qui est des contrats traditionnels, ils sont complètement impertinents et inadéquats, se contentant simplement de faire mention de mon nom, de celui de mon mari et de certains détails particuliers relatifs à la maigre dot qui a été versée.

Une anecdote qui mérite d'être citée ici, est celle qui porte sur ce qui est arrivé lors de la tenue d'une des réunions des groupes de travail thématique. Pendant une réunion qui avait rassemblé des *adoul*, des officiers de l'état civil, un copiste et plusieurs avocats, la discussion avait porté sur la question de la wilaya. La plupart des personnes présentes étaient favorables à la présence facultative du tuteur de la mariée au moment de la conclusion du mariage, surtout si l'on prend en considération tous les problèmes auxquels les femmes étaient confrontées dans le passé dans le cadre de l'ancien régime. Pendant les discussions, un *adoul* qui soutenait la présence obligatoire du tuteur de la mariée lors de la conclusion du contrat de mariage avait affirmé que le nouveau système, qui offre la possibilité de telles options, n'était pas fiable de par le fait qu'il avait encouragé beaucoup de femmes à désobéir à

leurs parents et/ ou à leurs tuteurs. C'est à ce stade de la discussion que l'*adoul* avait eu un échange assez houleux avec un autre *adoul* qui avait une toute autre opinion. Finalement, le dernier avait réussi à convaincre le premier, en utilisant des exemples concrets inspirés de la réalité par rapport au fait que les tuteurs peuvent, et en effet, prennent des décisions rapides et mal pensées, qui ont causé beaucoup de tort à nombre de jeunes femmes qui se sont retrouvées dans les rues. La présence des tuteurs n'a jamais été une garantie pour établir les fondements de mariages solides et fiables.

Lors de la mise en place des équipes de travail et de la tenue des premières réunions avec leurs membres afin d'expliquer et s'atteler sur les objectifs ultimes de la recherche, les membres des équipes ont exprimé le fait qu'ils étaient prêts à travailler et à œuvrer pour en faire une réussite. Au niveau de l'implémentation pratique de certaines dispositions juridiques, quelques *adoul* ont commencé à jouer leurs rôles dans la sensibilisation et dans l'explication des dispositions du Code de la Famille, surtout par rapport au contenu et aux objectifs ultimes des articles 47, 48 et 49. Il y a eu aussi des améliorations en matière de réception des futurs époux. Ces derniers peuvent effectivement se réunir en privé, ce qui leur permet la possibilité de discuter des conditions, qu'ils pourraient vouloir inclure dans les contrats de manière libre et spontanée. Selon les témoignages d'un *adoul*, et après que les dispositions contenues dans les articles sus mentionnés se soient expliquées en des termes simples et compréhensibles, quelques futurs couples ont accepté et adhéré à l'idée de négocier et d'accepter les conditions qu'ils désiraient incorporer dans les contrats de mariage.

LES DEFIS ET LES OBSTACLES A LA STIPULATION DE CLAUSES PROTECTRICES DES DROITS DANS LE CONTRAT DE MARIAGE AU MAROC

Les participants aux groupes de travail thématique ont identifié plusieurs obstacles et défis qui empêchent les femmes de stipuler des clauses dans les contrats de mariage et d'élaborer des accords séparés sur les biens matrimoniaux. A ces participants, il a été demandé de se focaliser spécifiquement sur les défis et les obstacles **de nature procédurale** auxquels ils font face dans leur travail au quotidien en relation avec les contrats de mariage. Les recherches actions qui ont été menées dans le passé ont procédé à l'analyse des obstacles d'ordre social, personnel et familial aux conditions protectrices des droits et aux accords portant sur la gestion des biens patrimoniaux.¹⁸ Pendant les diverses étapes de discussions lors de cette phase actuelle du projet, les membres des groupes de travail thématique ont travaillé sur l'examen des **pratiques administratives** relatives aux éléments incluant les personnes chargées de l'élaboration de ces contrats de mariage et présentes lors des cérémonies de mariage, les lieux où de tels contrats de mariage sont conclus, la période de temps sur laquelle s'étale le processus, la documentation s'y afférant ainsi que les diverses étapes du processus.

I. LES PROCEDURES DU MARIAGE

1. Le lieu de la signature du contrat de mariage

- Les contrats de mariage sont fréquemment élaborés dans le foyer familial d'un des deux époux, ce qui rend la tâche des *adoul* assez difficile pour ce qui est de se conformer aux procédures juridiques de manière pertinente et d'informer les femmes de leurs droits;
- Alors que les contrats de mariage peuvent être élaborés au sein des bureaux des *adoul*, ces locaux se trouvent souvent être désuètes, obsolètes et manquant d'espace; parfois les deux

¹⁸ *Conditions bien pensées, conflits évités: Promouvoir les droits humains des femmes au Maghreb à travers l'utilisation stratégique du contrat de mariage* (Global Rights, 2008).

époux ne trouvent même pas de chaises sur lesquelles s'asseoir au sein de ces bureaux. Le bureau type d'un *adoul* contient un espace de travail où l'*adoul* et son assistant travaillent, et un espace d'attente pour les autres couples et les personnes qui les accompagnent, ce qui ne permet pas assez d'intimité pour permettre les discussions qui doivent avoir lieu entre les *adoul* et les futurs époux. Tout ceci a donc contribué à faire de la conclusion du contrat de mariage une procédure administrative de routine;

- Les personnes désireuses de se marier n'ont pas tous accès au bureau des *adoul*, particulièrement dans les zones rurales.

2. Les personnes présentes au moment de la signature des contrats de mariage

- L'atmosphère festive des cérémonies de mariage organisées pour la plupart du temps dans le foyer familial d'un des deux époux, implique de manière fréquente la présence d'un grand nombre des membres de la famille, des voisins, des traiteurs, des musiciens, des habilleuses de la mariée, et autres ;
- Les membres de la famille souvent accompagnent les futurs époux aux bureaux des *adoul*, ce qui rend la libre discussion des conditions dans les contrats de mariage assez difficile ;
- Les futurs époux s'opposent parfois à la perspective de la réunion de leurs futures épouses avec les *adoul* en privé pour discuter des conditions à inclure dans les contrats de mariage;
- La présence de la mariée n'est pas nécessaire pour la préparation de la plupart des étapes des contrats de mariage, elle peut donc être absente pour toutes les étapes de la procédure à l'exception de celle de la signature du contrat de mariage ;
- Les mariées sont de manière générale éclipsées par la présence de leurs pères et passives aussi à cause de l'intervention excessive des membres de la famille. Il y a souvent beaucoup de tumulte durant le processus d'élaboration du contrat de mariage ainsi que beaucoup de pression pour le signer de manière rapide sans aucun égard ni attention pour son contenu.

3. Le cadre temporel

- La première étape du processus de mariage, en l'occurrence la compilation et la collecte des documents administratifs requis pour la préparation des documents pour faire les pétitions pour l'obtention des autorisations de mariage, se trouve être onéreuse et exige beaucoup de temps. Les futurs époux se doivent de faire beaucoup de va et vient, parfois en vain, à un grand nombre de bureaux et d'autorités administratives pour pouvoir obtenir les certificats et la documentation nécessaires. Une fois toute la documentation collectée, les couples se doivent encore une fois de faire plusieurs déplacements entre les bureaux des *adoul* et les tribunaux des affaires de famille afin de pouvoir obtenir les autorisations de mariage auprès du juge chargé de la certification de l'éligibilité des demandes de mariage, et c'est là une autorisation qui peut prendre beaucoup de temps avant d'être obtenue. En zone rurale, ce processus requiert les déplacements vers les villes qui sont plus larges. La documentation en elle-même n'est pas très compliquée, c'est beaucoup plus les chinoiseries administratives, la paperasserie, les longues queues, les aspects bureaucratiques et le clientélisme qui prévalent dans l'administration publique qui font que le processus devient long, fatigant et compliqué et que certains couples deviennent découragés alors que d'autres se voient contraints à prendre des vacances pour finaliser la compilation de toute la paperasse requise.

Malgré le fait que les documents requis et nécessaires pour la conclusion des contrats de mariage ne sont ni compliqués ni substantiels, il n'en demeure pas moins que toutes les personnes avec lesquelles nous avons eu des entretiens tout au long du processus ont affirmé que l'analphabétisme, l'ignorance, la prévalence des chinoiseries administratives et de quelques pratiques négatives de la part des autorités, et plus particulièrement dans les régions enclavées, rendent le processus assez difficile. Non seulement les personnes en question se retrouvent elles dans l'obligation de faire des déplacements répétitifs et inutiles vers diverses administrations, mais on leur exige aussi de payer des pots de vin. En plus, pendant la haute saison des mariages, nous avons remarqué de longues queues de personnes qui attendent patiemment dans les hôpitaux qu'on leur remette leurs certificats médicaux, pièces nécessaires dans la paperasserie exigée. De la même manière, les administrations des circonscriptions regorgent de personnes qui sont en quête de divers certificats administratifs pendant la haute saison des mariages, c'est-à-dire en été, ce qui coïncide avec le retour des expatriés marocains au pays pour les vacances estivales. Comme ces personnes sont aussi en besoin de préparer plusieurs documents pendant la durée de leur séjour estival, elles se dirigent elles aussi vers les mêmes administrations locales des diverses circonscriptions, qui ne désemploient plus. La troisième catégorie des personnes qui s'ajoutent à la liste déjà longue de ces personnes en quête de services administratifs durant la même période, sont les nouveaux diplômés, en l'occurrence les bacheliers qui se déplacent vers les mêmes administrations pour la certification de leurs diplômes ou pour l'obtention d'autres documents. Pour couronner le tout, toutes ces personnes se retrouvent devant les mêmes guichets où très peu de personnel est en place pour répondre aux besoins d'une foule de plus en plus nombreuse ! - *propos recueillis auprès d'une association au Maroc*

- A l'encontre de ce long processus de préparatifs, l'emploi du temps chargé et la pression de devoir signer le contrat de mariage en soi dans la rapidité, fait qu'il n'y a pas assez de temps pour les *adoul* pour que ces derniers puissent fournir de manière ample et suffisante toutes les explications nécessaires aux futurs époux. Les officiels locaux signent de façon hâtive les contrats sans pour autant prendre le temps nécessaire pour informer les futurs époux dûment de leurs droits.

4. Les coûts

- Lorsque les citoyens issus des zones rurales, des villages et des petites villes se déplacent vers les plus grandes villes où se trouvent les tribunaux en quête de finalisation des procédures administratives, ces déplacements accroissent les coûts impliqués par la conclusion d'un contrat de mariage;
- Les services administratifs lors de la présentation de la demande de mariage et durant la phase du processus de certification de l'éligibilité des demandes d'autorisation exigent des frais à payer, qui demeurent inaccessibles pour une certaine catégorie de la population;
- La cérémonie traditionnelle et plus populaire du mariage pendant laquelle le *adoul* est appelé à se déplacer au foyer familial pour la conclusion du contrat de mariage est finalement plus onéreuse que si le couple avait à se déplacer vers les bureaux des *adoul* pour la conclusion du contrat de mariage;
- En sus des frais officiels, la corruption et les pots de vin à verser aux administrations publiques sont nécessaires pour pouvoir obtenir tous les documents requis, ce qui augmente donc les coûts impliqués par le mariage en tant que tel.

5. La paperasserie administrative

- Le modèle du contrat de mariage qui est communément utilisé est assez court et demeure superficiel, faisant usage d'un vocabulaire et de formulations uniformes qui ne permettent pas de spécifications qui puissent refléter et s'adapter aux diverses circonstances du couple ou à ses souhaits propres. A partir du moment où les *adoul* se contentent de changer les noms des futurs époux sur leur formulaires standards, la conclusion du contrat de mariage devient, en conséquence, un simple acte ou une opération automatique sans contenu réel et qui ne fait que se répéter systématiquement de manière récurrente;
- Aucun document, aucune information ne sont données au préalable aux futurs époux avant l'élaboration du contrat de mariage, à l'exception de la demande d'autorisation pour la conclusion du contrat de mariage, qui est remise par le bureau des fonctionnaires du tribunal de la famille.

II. LES RESSOURCES HUMAINES

Les membres des groupes de travail ont identifié des facteurs relatifs à leur statut professionnel, conditions de travail, ressources, et développement professionnel – pour eux-mêmes ainsi que pour d'autres – qui empêchent les acteurs locaux de pouvoir fournir des services publiques adéquates en ce qui concerne le contrat de mariage.

1. Le Statut professionnel

- Quelques *adoul* affirment que les honoraires qui leur sont versés n'incluent pas la responsabilité de faire le travail de sensibilisation auprès des parties concernées;
- Les écrivains chargés de la rédaction des actes et contrats souffrent de la non reconnaissance officielle et légale de leur travail, n'ont pas d'assurance, de couverture médicale, ni de retraite et n'ont pas de statut officiel non plus;
- La compétitivité qui prévaut parmi les *adoul* pour l'élaboration d'un nombre maximum de contrats et le fait qu'ils font du gain financier leur priorité ultime et absolue, plutôt que de se focaliser sur l'élaboration de contrats de mariage qui vont inclure des clauses protectrices de droits, fait que la plupart de ces *adoul* accordent plus d'importance à la quantité de contrats qu'ils vont élaborer pour augmenter leurs recettes sans aucune considération pour le temps qui se doit d'être consacré à l'explication des termes et dispositions juridiques qui peuvent être négociées, et par conséquent incluses dans les contrats de mariage. En plus, les *adoul* qui travaillent sur les contrats d'achats et de ventes considèrent que les contrats de mariage demeurent beaucoup moins lucratifs.

2. Les connaissances

- Le manque de compréhension et d'assimilation des dispositions du code de la famille portant sur les droits des époux, la possibilité de stipuler des clauses dans les contrats de mariage ainsi que l'opportunité d'élaborer des accords séparés sur la gestion des biens matrimoniaux, l'absence de connaissance des lois qui régissent le mariage parmi les autorités compétentes chargées de l'application de ces mêmes lois;
- Le manque de formation sur le volet de l'archivage de façon moderne et sur les méthodes de sauvegarde et de gestion des registres, le manque de formation en matière de documentation et d'archivage, ce qui rend le travail effectué dans ce domaine aléatoire et assez désorganisé.

3. Le personnel

- La deuxième phase du processus, en l'occurrence celle se rapportant à la demande d'autorisation pour la conclusion du mariage au sein du tribunal de la famille, peut prendre des semaines, sinon plus, surtout durant les hautes saisons de mariage où il y a un grand nombre de demandes à traiter.
- Il existe un nombre insuffisant de magistrats chargés de la certification de l'éligibilité des demandes de mariage par rapport à tout le public qui doit être servi et aussi par rapport au nombre de demandes de mariage qui leur sont confiées par les *adoul*.
- Les magistrats sont chargés de la gestion de larges circonscriptions géographiques sans qu'il y ait des divisions pour les affaires de famille au sein des petits centres judiciaires.
- Les magistrats chargés de la certification de l'éligibilité des demandes de mariage font face à beaucoup de difficultés lors de la révision approfondie des contrats, surtout qu'il n'y a pas de recrutement de staff supplémentaire pour les assister dans cette tâche lors de la haute saison de mariage.

4. L'infrastructure

- Le personnel des tribunaux, surtout pour ce qui est des greffiers et des copistes, ont souligné le manque de matériel informatique et de logiciels pour procéder à l'unification des systèmes et accélérer le rythme des processus de mariage;
- Le fait que la majeure partie de la paperasserie soit écrite à la main et se trouve, de par-là, être illisible, fait que traiter et copier ces contrats de mariage devient une tâche des plus ardues;
- Le personnel des tribunaux a aussi souligné la nature archaïque du travail, notamment la désorganisation et le manque d'un système de classification et de codage pour les registres, ce qui a un impact assez négatif sur les services qui sont fournis aux citoyens;
- Les greffiers au sein des tribunaux affirment aussi que leurs bureaux ne sont pas convenables ni dûment équipés pour qu'ils puissent y travailler à l'aise, l'espace restreint, le bruit émanant des autres bureaux des tribunaux, ne leur permettent pas de recevoir les citoyens de façon appropriée;
- Les couloirs des tribunaux sont généralement surpeuplés de gens qui se sont déplacés et qui viennent de loin et attendent pendant longtemps leur tour pour la certification de l'éligibilité de leurs demandes auprès des magistrats concernés.

5. Les attitudes

- Les *adoul* travaillent sur l'élaboration d'une diversité de contrats et ne sont pour la plupart du temps pas enclins à déployer l'effort d'adapter les contrats de mariage aux spécificités de chaque couple;
- Les *adoul* ont souvent des mentalités conservatrices et traditionnelles, et ne sont pas eux-mêmes convaincus des droits des femmes, ils pensent pour la plupart que l'inclusion de conditions dans les contrats de mariage ne revêt aucun intérêt;
- Les fonctionnaires de l'état manquent parfois de courtoisie et ne font pas preuve de respect envers les citoyens en quête de services publics, ils ont en effet souvent été observés en train de lever le ton sur les citoyens et de s'adresser à eux sans le moindre égard;
- Les absences récurrentes de ces fonctionnaires qui ne remplissent pas leurs devoirs ne facilitent pas la tâche pour les citoyens qui sont en quête de se procurer les documents administratifs nécessaires.

6. Les Rôles et les devoirs

- Les magistrats chargés de la certification de l'éligibilité des demandes de mariage et les contrats s'y afférant ont décrit toutes les difficultés auxquelles ils font face lorsqu'il s'agit de vérifier si oui ou non les *adoul* ont rempli leurs obligations légales d'expliquer le contenu de la loi aux futurs époux;
- Les magistrats chargés de la certification des demandes et contrats de mariage se limitent à vérifier si toutes les formalités se rapportant aux contrats de mariage ont été remplies, et ne s'engagent aucunement dans des discussions sérieuses avec les *adoul* en ce qui concerne comment utiliser les lois et les intégrer dans les contrats de mariage pour une meilleure protection des droits des femmes;
- Les magistrats ont une grande et encombrante charge de travail dans la mesure où ils ne sont pas uniquement chargés de procéder à la vérification de la validité des contrats de mariage, mais se doivent aussi d'étudier des dossiers et prononcer des jugements sur d'autres, ils doivent aussi réagir aux plaintes, rédiger et prononcer leurs décisions, etc.

III. LES LOIS

- Les lois actuelles n'obligent pas les *adoul* de manière efficace à informer les futurs époux quant à la possibilité de stipuler des clauses dans les contrats de mariage ou celle de conclure un accord séparé sur la gestion des biens matrimoniaux. Il n'existe à ce jour aucune sanction pénalisante à l'encontre pour avoir failli à informer les deux époux de ces options légales;
- Les clauses dans les contrats de mariage ainsi que les accords séparés sur la gestion des biens matrimoniaux demeurent facultatifs, plutôt que mandataires, ce qui ne facilite pas ni encourage leur utilisation par le couple ou par les autorités compétentes;
- Le manque d'un formulaire standard du contrat de mariage avec des clauses ou des formulations pour des accords séparés sur les biens fait qu'il n'y a pas des modèles concrètes ou pratiques pour encourager ou faciliter leur utilisation par les couples ou par les autorités ;
- L'article 49 du Code de la famille sur la gestion des biens matrimoniaux demeure vague et manque de clarté, surtout en ce qui concerne la définition du travail au sein du foyer et l'accomplissement des tâches domestiques comme facteur contribuant au développement du capital de la famille, la détermination de la part qui revient de droit à l'épouse sur ces biens familiaux acquis durant le mariage, et la contrainte induite par la nécessité de faire valoir des preuves pour prouver la contribution de l'épouse.

IV. LE PUBLIC

D'autres obstacles et défis qui constituent un frein réel au renforcement des droits des femmes comprennent l'absence d'un rôle à jouer par les magistrats et par les *adoul* dans le processus de sensibilisation quant au contenu du Code de la Famille. Les magistrats et les *adoul* n'ont entamé aucun débat, et aucune discussion à cet égard, et lorsque le processus de discussions de questions pertinentes est enclenché, ce dernier se rapporte le plus souvent à la mise en œuvre et à l'application dans la pratique des textes juridiques. Même lorsque de telles discussions ont lieu, elles le sont généralement dans un cadre privé et ne sont pas organisées dans le cadre de forums qui puissent les rendre accessibles aux femmes et à l'opinion publique. De manière générale, le système judiciaire dans cette région demeure introverti et ne se mobilise pas au service des citoyens. Un vrai et authentique système judiciaire ne devrait pas consister en des slogans qui décorent les façades des tribunaux mais devrait plutôt s'ouvrir sur les gens et les servir de manière proactive. Les magistrats se doivent de se rappeler que le respect et la vénération ne se gagnent pas par le biais de l'isolation et de l'introversion par rapport aux citoyens, mais plutôt par le dévouement au service du grand public, par la communication et la contribution aux efforts déployés pour accroître la sensibilisation du grand public. – *Une association au Maroc*

- Les *adoul* affirment que les futurs époux et leurs familles respectives sont généralement inconscients de leurs droits et aussi de leurs obligations, sont analphabètes, et sont pour la plupart non réceptifs aux conseils et aux orientations juridiques;
- Les *adoul* s'abstiennent d'expliquer de manière étayée et approfondie les lois relatives aux contrats de mariage de peur de causer des disputes et des litiges entre les futurs couples eux-mêmes mais aussi entre leurs familles respectives, compromettant ainsi tout le futur mariage dans son intégralité;
- Les magistrats et les *adoul* jouent un rôle très limité sinon un rôle qui est quasiment inexistant dans certains cas pour ce qui est de la sensibilisation de l'opinion publique quant aux divers articles du code de la famille.

Les participants aux groupes thématiques de l'Algérie ont identifié des obstacles similaires à la stipulation de clauses protectrices des droits dans les contrats de mariage ou à la conclusion d'accords séparés sur la gestion des biens matrimoniaux même dans le contexte de leurs lois et procédures spécifiques. Les rapports élaborés par les participants aux groupes de travail thématiques ont dans la même foulée souligné la lenteur des procédures administratives et des diverses étapes dans le cadre de la préparation du dossier de demande d'autorisation de mariage, ainsi que les relations tendues qui existent entre les citoyens et les fonctionnaires, et les difficultés rencontrées par les citoyens pour l'obtention des documents administratifs. Les mêmes participants ont aussi pointé du doigt le temps insuffisant consacré lors des cérémonies de mariage à l'élaboration de contrats avec des clauses détaillées et le fait que beaucoup de mariages ont lieu en même temps avec un très grand nombre de membres de la famille et d'amis qui se trouvent être présents lors de ces cérémonies. Les officiels chargés de l'élaboration de ces contrats de mariage se trouvent avoir des attitudes et des mentalités conservatrices et traditionnelles et ne soutiennent pas les droits des femmes. Les officiers de l'état civil n'informent pas les épouses des dispositions légales réglementant la possibilité d'inclure des clauses dans leurs contrats de mariage, surtout en l'absence de mesures pénalisantes qui les auraient autrement contraints à remplir leurs obligations envers les futurs époux. Finalement, les frais exigés par les notaires demeurent inaccessibles pour la plupart des couples, et pour certains notaires, ces derniers refusent catégoriquement d'élaborer de tels contrats qualifiant un tel exercice de non lucratif.

LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES REFORMES A APPORTER AUX PROCEDURES ET AUX PRATIQUES ACTUELLES RELATIVES AUX CONTRATS DE MARIAGE AU MAROC

Les participants aux groupes de travail thématique ont ensuite procédé à la rédaction de recommandations pour ce qui est des réformes à introduire aux procédures et aux pratiques actuelles et qui pourraient promouvoir la tendance des femmes à stipuler des clauses au sein de leurs contrats de mariage et à élaborer des accords séparés sur la gestion des biens matrimoniaux. Il a été demandé aux participants aux groupes de travail thématique de se focaliser sur le développement d'une liste de solutions de **nature procédurale** pour adresser les défis et les obstacles identifiés dans la section précédente et se rapportant aux contrats de mariage. Des projets portant sur la sensibilisation au niveau de la base pour surmonter des obstacles d'ordre social, personnel et familial ont été mis en place. Lors des discussions pour cette phase du projet, les membres des groupes de travail thématiques ont travaillé sur la rédaction d'une liste de propositions concrètes portant sur les réformes à introduire au niveau **des pratiques administratives** relatives aux éléments incluant les personnes chargées et présentes lors des cérémonies de mariage, les lieux où les contrats de mariage sont conclus, la période de temps sur laquelle s'étale le projet, la paperasserie, ainsi que les diverses étapes de tout le processus.

I. LES PROCEDURES DU MARIAGE

1. Le lieu où se signe le contrat de mariage

- Garantir des endroits appropriés pour l'élaboration et la conclusion des contrats de mariage. Les locaux doivent fournir aux futurs époux l'intimité requise, le confort et les meilleures conditions possibles nécessaires au bon déroulement des discussions portant sur les droits et les obligations et le consentement mutuel des deux époux quant aux termes des contrats. Les locaux des bureaux des *adoul* devraient être entièrement et exclusivement dédiés à accueillir le processus de la rédaction des contrats de mariage plutôt que les espaces privés des foyers. Les bureaux devraient offrir assez d'espace et d'intimité aux couples et ce dans le but de permettre aux couples de s'entretenir librement et de manière approfondie avec les autorités compétentes;
- Les époux ont besoin du concept du 'guichet unique' pour l'intégralité du processus de compilation de tous les documents requis pour pouvoir constituer la demande d'autorisation de mariage appelée à être approuvée et certifiée. Les deux époux ont aussi besoin d'être épargnés le souci du déplacement d'une administration vers une autre, et dont découle la perte de beaucoup de temps en attente des services à fournir, et dans la même foulée, les chinoiseries administratives et la paperasserie inutiles s'en trouveront éliminées.

2. Les personnes présentes lors de la signature des contrats de mariage

- Les futurs époux ont besoin de s'entretenir en privé sur leurs contrats de mariage sans que leurs familles soient présentes.

3. Le cadre temporel

- Le temps nécessaire à la finalisation des formalités administratives, la collecte et la compilation de tous les documents et l'obtention des autorisations, se doit d'être réduit de manière significative;
- D'un autre côté, plus de temps devrait être consacré pour permettre aux époux de s'informer de manière adéquate et de discuter entre eux de leurs contrats de mariage et de s'enquérir aussi auprès des autorités officielles compétentes.

4. Les coûts

- Les coûts nécessaires à l'élaboration des contrats de mariage devraient être raisonnables et accessibles aux couples sur la base de leurs circonstances sociales et conditions financières. Les frais à verser aux copistes pour l'obtention des copies des contrats de mariage se doivent d'être revus à la baisse.

5. Les papiers administratifs

- Le Ministère de la Justice devrait concevoir un contrat de mariage modèle et type qui puisse être élaboré de façon standardisée et inclure toutes les informations et les dispositions requises, surtout en termes de clauses spécifiques protectrices de droits, et ce dans le but d'éviter des différences dans les formulations qui pourraient engendrer que les droits des femmes ne soient compromis ou perdus;
- En même temps, les modèles des contrats de mariage type devraient être flexibles et assez diversifiés pour pouvoir s'adapter aux circonstances spécifiques de chaque couple individuellement;

- Le Ministère de la justice devrait aussi mettre en place des modèles types d'accords à annexer aux contrats de mariage portant sur la gestion des biens matrimoniaux, et ce en fournissant des formulations claires pour la sélection de la manière dont les biens matrimoniaux seront gérés, partagés et divisés parmi les époux dans les cas de divorce, et qui se doivent d'être finalisés avant la cérémonie de mariage. Ceci permettrait aussi aux *adoul* d'accroître le niveau de sensibilisation des couples, expliquer les différentes dispositions, et discutent des accords portant sur la gestion des biens matrimoniaux de manière à ne pas embarrasser ni les futurs époux ni leurs familles respectives. L'exercice d'annexer le modèle d'accord sur la gestion des biens matrimoniaux au contrat de mariage faciliterait l'obligation légale du *adoul* de, non seulement informer les couples des dispositions légales, mais expliquerait aussi un document matériel qui est annexé au contrat et qui œuvre pour la facilitation des discussions et celle du processus de négociation.

II. LES RESSOURCES HUMAINES

1. Les connaissances

- Des formations devraient être fournies au personnel qui œuvre dans tous les services et dans tous les départements, lequel personnel est chargé des tâches relatives à la conclusion des contrats de mariage. De telles formations ont besoin d'inclure la divulgation des informations sur les lois, l'approche genre et les droits des femmes, les conventions internationales portant sur les droits humains, la rédaction des contrats de mariage, la terminologie et vocabulaire à utiliser et les procédures s'y afférant, la communication et l'explication des clauses aux époux. En plus, les greffiers des tribunaux devraient recevoir des formations dans l'archivage et l'informatique.

2. La dotation des administrations compétentes en personnel

- Un nombre suffisant de personnel devrait intégrer tous les services chargés de chacune des tâches relatives à la conclusion des contrats de mariage. C'est là une préoccupation majeure dont nous ont fait part les magistrats chargés de la certification de l'éligibilité des demandes de mariage, les greffiers au sein des tribunaux ainsi que les copistes, surtout par rapport et en réaction au nombre de dossiers à traiter en comparaison avec le nombre limité de personnel mobilisé pour l'accomplissement de ces tâches.

3. Les infrastructures

- Des juridictions communautaires spécialisées devraient être instaurées et établies avec un personnel qualifié chargé de fournir les informations nécessaires, le conseil ainsi que l'orientation en faveur des futurs époux afin de mieux expliquer le contrat de mariage et le code de la famille, et de fournir ces contrats de mariage types aux parties concernées;
- Fournir à tous les services chargés de tâches relatives au contrat de mariage des équipements modernes et techniquement avancés, notamment des systèmes informatiques;
- Accroître la proximité des autorités et des administrations locales de la population, accroître l'accès des personnes vivant dans les zones cloisonnées aux services publics, à travers par exemple des services et des bureaux mobiles qui pourraient livrer les documents administratifs aux citoyens, plutôt que faire voyager les citoyens et les déplacer en leur faisant perdre leur temps en des déplacements inutiles entre les bureaux et les diverses administrations rurales et urbaines.

4. Les attitudes

- Réprimer toutes les formes de corruption au sein des services publics qui fournissent les documents administratifs aux citoyens.

5. Le rôle et les devoirs

- Les époux se doivent d'être informés de leurs droits respectifs durant les séances spéciales de réunions ayant lieu avant la conclusion actuelle des contrats de mariage avec les autorités publiques compétentes, les fonctionnaires ou toute autre personne remplissant le rôle de conseiller matrimonial légal.

III. LES LOIS

- La création d'une structure de supervision et de contrôle et des systèmes à même de garantir que les *adoul* puissent remplir leurs obligations légales qui consistent, entre autres, à informer les deux époux de leurs droits. Certains membres des groupes de travail thématique ont ressenti que les magistrats se doivent d'intervenir pour garantir que les *adoul* fassent valoir et veillent à l'application du code de la famille, en l'occurrence, les articles 47, 48 et 49 de ce Code, et ce en effectuant des visites sur le terrain aux bureaux des *adoul*, plutôt que se contenter de la simple vérification de formalités et la signature des contrats de mariage;
- Les *adoul* seraient pénalisés d'amendes à verser dans les cas où ils failliraient à leur devoir d'informer pleinement les futurs époux de leurs droits;
- Rendre obligatoire en vertu de la loi la conclusion de contrats de mariage détaillés par les époux, et ce dans le but d'éviter aux *adoul* et à eux-mêmes toute source d'embarras;
- Interdire de façon catégorique le mariage des mineurs;
- Légiférer des pénalités dissuasives en cas de non respect des conditions stipulées dans le contrat de mariage, et ce afin d'éviter aux femmes les choix contraignants dans lesquelles elles se retrouvent dans le cas de violation des clauses du contrat de mariage, à savoir, soit se soumettre à la violation du mari des termes du contrat, soit demander le divorce;
- Amender l'article 49 du Code de la famille portant sur les biens matrimoniaux et ce afin de réaliser ce qui suit :
 - Rendre légalement obligatoire la détermination au moment du mariage de la manière que le couple va choisir pour disposer de ses biens et mieux les gérer ;
 - Rendre obligatoire pour les *adoul* la nécessité d'initier les deux époux à la spécification de la manière dont ils vont procéder pour la gestion de leurs biens matrimoniaux ;
 - Faciliter aux femmes la charge de prouver leur participation à l'accumulation des biens familiaux durant le mariage, et ce afin de pouvoir surmonter les difficultés auxquelles les femmes sont actuellement confrontées pour établir la charge de la preuve quant à leurs contribution à l'acquisition et au développement du capital familial;
 - Se passer du pouvoir discrétionnaire des juges lors de l'évaluation des contributions et de la division des capitaux pour une meilleure unification de l'application des textes pertinents par les tribunaux;
 - Affirmer de manière claire que les tâches domestiques et le travail à l'intérieur du foyer est considéré comme apportant une réelle contribution au développement des biens familiaux.

IV. LE PUBLIC

- Mener une campagne de sensibilisation à large échelle sur l'importance des contrats de mariage et comment est-ce que ces contrats pourraient être utilisés pour mieux protéger les droits des femmes en utilisant diverses méthodes telles que les médias, la radio, et les programmes télévisés;
- Inclure des informations sur les contrats de mariage au sein des cursus scolaires, surtout au niveau du secondaire et de l'université;
- Intégrer le Ministère des affaires islamiques dans les efforts déployés pour démontrer que les contrats de mariage et les droits des femmes ont, historiquement parlant, toujours fait partie des lois islamiques et des sociétés musulmanes.

Les participants aux groupes de travail thématique **en Algérie** ont fait des propositions similaires de réformes à introduire au niveau des procédures relatives aux contrats de mariage dans leur contexte spécifique. Ces propositions ont inclus une emphase particulière (a) sur les formations spécialisées au profit de toutes les personnes chargées des tâches relatives à la conclusion des contrats de mariage, (b) la notification obligatoire des futurs époux par les autorités locales de leurs droits légaux et juridiques de stipuler des clauses dans les contrats de mariage ou de conclure un accord séparé sur la gestion des biens matrimoniaux, (c) les mariages se doivent d'être conclus au sein des administrations publiques uniquement, (d) la réduction de la durée totale nécessaire au processus du mariage dans son intégralité, (e) des réunions en privé pour la divulgation des informations pertinentes, et qui vont être organisées avant la tenue de la cérémonie de mariage, tout en fournissant toute la documentation nécessaire aux futurs époux et aux autorités chargées de se positionner et agir en tant que conseiller matrimonial légal, et (f) la réalisation d'un contrat de mariage type avec des clauses détaillées.

MAROC

3, rue Oued Zem, Appt.4 - Hassan 10000, Rabat
Tel : 212.537.66.04.10/49 - Fax : 212.537.66.04.14
wrapmorocco@globalrights.ma